



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-010

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240206-VI-DEC-2024-010-AI  
Date de télétransmission : 07/02/2024  
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**OBJET : Signature d'un avenant n° 1 se rapportant au contrat de maintenance multi-site d'une installation campanaire et paratonnerre n° CM200986**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant n° 1 relatif à l'entretien et la restauration des clochers et de leurs équipements.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant n° 1 avec la société BODET CAMPANAIRE, sise 19, rue de la Fontaine CS30001 49340 TREMENTINES

**ARTICLE 2** : De préciser que cet avenant n° 1 a une incidence financière sur le contrat n° CM200986 à hauteur de 354 € HT.

**ARTICLE 3** : De stipuler que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Dit que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et Monsieur le Comptable Public, responsable de Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le - 6 FEV. 2024

Pour le Maire empêché  
**Marie-Claude GIRARDEAU**  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 7 FEV. 2024

Ou Certifiée exécutoire, compte tenu de la notification le :

Affichée le :

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*